

Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6763e séance

Vendredi 27 avril 2012, à 10 heures
New York

Président :	Mme DiCarlo	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Berger
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2012/211, S/2012/212 et S/2012/213)

12-32200 (F)







La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2012/211, S/2012/212 et S/2012/213)

La Présidente (*parle en anglais*) : En application de l'article 14 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice afin de pourvoir le siège devenu vacant le 31 décembre 2011, suite à la démission du juge Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie).

Le mandat du juge Al-Khasawneh serait arrivé à expiration le 5 février 2018. L'article 15 du Statut de la Cour dispose que le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'a pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Le membre élu en remplacement du juge Al-Khasawneh remplira donc ses fonctions jusqu'au 5 février 2018.

La liste des candidats indiquant les groupes nationaux par lesquels chacun a été présenté figure dans le document S/2012/212.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 25 avril 2012 dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 2 avril 2012, plusieurs groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'attire l'attention des membres sur le fait que toutes ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc dans le document S/2012/212.

Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, des décisions prises par les groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informée que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidatures présentées par les groupes nationaux mentionnés ci-avant sont les suivantes : M. Dalveer Bhandari, par le Chili et la Slovénie.

J'informe les membres du Conseil que, dans une note datée du 20 avril 2012 (S/2012/212/Add.1), le Secrétaire général écrit que, dans une note verbale datée du 18 avril 2012, la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies l'a informé que son groupe national avait décidé de retirer la candidature du juge Ghaleb Ghanem (Liban) à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice. Puisque la candidature de M. Ghanem n'était présentée que par le groupe national du Liban, son nom ne figurera pas sur les bulletins de vote.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2012/211, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général que « [c]haque électeur ne peut voter que pour un candidat » (*S/2012/211, par. 14*). Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus d'un nom sera déclaré nul.

Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur. La délégation de l'Inde ne pourra pas assumer les fonctions de scrutateur car un ressortissant de cet État est candidat à l'élection. Parce que ma délégation occupe ce mois-ci la présidence du Conseil, elle sera également exclue de la fonction de scrutateur.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Les noms des délégations de la France et de l'Afrique du Sud ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M[me] Lardon (France) et M. Crowley (Afrique du Sud) assument les fonctions de scrutateur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Je viens d'être informée que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité.

Le Conseil reste en session.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) *:* Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Dalveer Bhandari	13
M. Florentino Feliciano	2

Par conséquent, un candidat, M. Dalveer Bhandari, a obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je prie le Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale communique au Conseil le résultat du vote à l'Assemblée. Conformément à la procédure établie, les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale liront simultanément les résultats du vote obtenus dans l'autre organe.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) *:* J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 107[e] séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, le

candidat suivant a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Dalveer Bhandari. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le même candidat, l'éminent juriste M. Dalveer Bhandari est élu membre de la Cour internationale de Justice pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat pour lequel le juge Al-Khasawner avait été élu, à savoir jusqu'au 5 février 2018.

Je le félicite et lui souhaite plein succès dans l'exercice de la haute fonction à laquelle il a été élu.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.